



CR de l'Arbitrage

PROCÈS-VERBAL N°07

Réunion du : Jeudi 30 Avril 2020
Présidence : Christian GUILLARD
Présents : ESOR Didier – LESAGE Philippe

Excusés :

Assistent :

Christian GUILLARD remercie les membres de la CRA pour leur disponibilité à cette réunion en visioconférence dont l'objectif est de reprendre l'arbitre 34 concernant le statut de l'arbitrage.

1. Statut de l'arbitrage

La Commission Régionale de l'Arbitrage prend en compte l'annonce de l'arrêt prématuré des compétitions, et évoque la problématique de l'article 34 du statut de l'arbitrage. S'agissant du nombre minimum de rencontres pour la saison 2019/2020, celui-ci ne pourra pas être réalisé par un très grand nombre des arbitres.

En conséquence, la Commission Régionale de l'Arbitrage propose au Comité de Direction de :

- De ramener à 0 le minima de matchs à arbitrer pour compter au profit de son club,
- Que tous les arbitres comptabilisés par la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage dans le cadre de l'analyse dite au « 31 janvier » sont comptabilisés pour leur club au titre de la saison 2019/2020.

Aucune autre question n'étant abordée à l'ordre du jour, la date de la prochaine réunion de CRA est fixée le lundi 11 Mai 2020 en visioconférence.

Le Président :
Christian GUILLARD

Le Secrétaire de séance :
Philippe LESAGE